RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00231
Numéro SIREN : 528 982 689
Nom ou dénomination : BARCHRIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003311

BARCHRIS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros
Siège social : 3405 4ème avenue
06510 CARROS
RCS GRASSE 528 982 689

Décisions Extraordinaires de l'associé unique du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 30 juin
à 14 heures 30

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'associé unique de la Société BARCHRIS a réuni la présente assemblée au siège social.

la société de DISTRIBUTION AZUREENNE DE BOISSONS "DAB"
Société par actions simplifiée, au capital de 2 284 000 euros
Siège social : 3405 4ème avenue 06510 CARROS
R.C.S. GRASSE B 395 141 294
Représenté par la SAS PM ARMEN, représentée par la SAS FINANCIERE CUBERA, elle-même représentée par la SARL FINANCIERE NORDURA, elle-même représentée par Monsieur Eric PIETRINI, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SARL SUD AUDIT DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Georges BOISSEAU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- les comptes annuels au 31 décembre 2021 ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décisions à prendre par application de l'article L.225-248 du code de commerce : dissolution anticipée au non de la société.
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du Commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés ce jour, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

Deuxième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

